

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC58

présenté par

M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin et Mme Tolmont

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, après le mot :

« des »,

insérer les mots :

« personnels et des étudiants des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la qualité des personnes qui participeront à l'élaboration des plans sportifs locaux au titre de la représentation de l'enseignement supérieur, en précisant qu'il s'agira des représentants des étudiants et des personnels de ces établissements.